



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 27997

Texte de la question

Deux entreprises d'intérim, dont une cotée en Bourse, ont créé une société avec le service public de l'emploi aux Pays-Bas. Cette entreprise privée de placement est réservée aux chômeurs de longue durée et s'est fixé l'objectif de placer entre 10 000 et 15 000 chômeurs de longue durée par an, en leur proposant un intérim au long cours, des formations ou des postes fixes. Cette entreprise a financièrement intérêt à replacer les sans-emploi ; elle embauche en effet les chômeurs, donc leur verse un salaire, les forme, puis les reclasse en postes fixes ou à durée indéterminée. Un employeur de son côté aura tout intérêt à embaucher les chômeurs présentés par cette entreprise car il percevra des aides à l'emploi pendant un temps limité. Voilà une expérience intéressante, réinsérant dans le marché du travail les chômeurs de longue durée. C'est pourquoi M. Guy Teissier demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si une telle expérience ne pourrait pas voir le jour en France.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'existence, aux Pays-Bas, d'une société d'intérim réservée aux chômeurs de longue durée. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a donné une nouvelle impulsion aux entreprises de travail temporaire d'insertion (nouvelle dénomination des entreprises d'intérim d'insertion créées par la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991) dont l'activité exclusive consiste à faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, parmi lesquelles se trouvent des chômeurs de longue durée, au moyen de contrats de travail temporaire. Il existe aujourd'hui près de 160 entreprises de ce type en France. Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) bénéficient pour l'embauche de ces personnes, désormais agréées par l'Agence nationale pour l'emploi, d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale dues sur leur rémunération dans la limite du SMIC. Elles bénéficient également d'une aide de l'Etat au financement des postes d'accompagnement des personnes en insertion. Les personnes qui étaient chômeurs de longue durée, et donc éligibles au contrat initiative emploi (CIE), au moment de leur embauche dans une entreprise de travail temporaire d'insertion peuvent, à l'issue de leur passage dans cette entreprise, être embauchées en contrat initiative emploi dans une entreprise classique. En effet, toute personne éligible au CIE lors de son entrée en entreprise de travail temporaire d'insertion conserve son éligibilité à cette mesure à sa sortie de l'ETTI. Par ailleurs, le plan national d'action pour l'emploi (PNAE), pris en application des lignes directrices pour l'emploi adoptées au Conseil européen extraordinaire de Luxembourg du 21 novembre 1997, organise pour la France le dispositif de prévention face aux risques de chômage de longue durée décidé au niveau européen. L'Agence nationale pour l'emploi, qui assure le service public de placement, a été désignée comme maître d'oeuvre du service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi, défini dans le cadre du PNAE. Ce service personnalisé vise à répondre aux besoins de la personne en recherchant avec elle une solution effective à son problème d'emploi. Il consiste à recevoir un demandeur d'emploi pour un entretien approfondi diagnostique des besoins, à arrêter avec lui un plan d'action adapté à ses besoins pour lui donner les meilleures chances d'accès à l'emploi et à suivre le déroulement du plan d'action et à en faire le bilan. A l'horizon 2002, et au terme d'un processus de montée en charge progressive, près de deux millions de

personnes pourront être concernées chaque année par cet engagement. Dès 1999, 850 000 personnes se verront offrir ce service de recherche pour un nouveau départ vers l'emploi. Les publics concernés sont, à titre préventif, les jeunes au cours de leur sixième mois de chômage et les adultes au cours de leur douzième mois de chômage, mais aussi les demandeurs d'emploi touchés par l'exclusion (jeunes chômeurs de plus d'un an, adultes chômeurs de plus de deux ans et bénéficiaires du RMI).

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27997

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1991

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6720